

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 643 ouvrant des crédits provisoires à l'Intendant Militaire. Directeur de l'Intendance pour l'acquittement des dépenses militaires.

n° 643

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre

Vu l'article 5 du Décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, Sur proposition du Lieutenant – Colonel, Commandant Supérieur des Troupes de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les crédits énumérés au tableau annexé au présent Arrêté sont provisoirement ouverts à l'Intendant Militaire Directeur du Service de l'Intendance, Ordonnateur secondaire du Budget Colonial pour l'acquittement des dépenses Militaires de la Colonie.

Art. 2

Ils seront annulés dès réception par l'Ordonnateur secondaire des ordonnances de délégation portant ouverture de crédits réguliers.

Art. 3

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Saller,